

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 septembre 2004
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

LA SEANCE EST OUVERTE

Bruges - ZAC de Bordeaux Frêt - Convention de surveillance des installations ferroviaires de la ZAC - Décision - Autorisation

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 22 novembre 2002, le Conseil de Communauté a décidé de confier à la S.N.C.F. une mission de surveillance et d'expertise des installations ferroviaires de la Zone Industrielle de Bordeaux Fret, à Bruges.

Le contenu des missions à confier à la S.N.C.F. ayant évolué, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver un nouveau document contractuel.

Par cette nouvelle convention, la Communauté Urbaine souhaite garantir le maintien en service des différents embranchements ferroviaires de la ZAC de Bordeaux Fret, ainsi que la qualité des voies et des ouvrages divers.

Par ailleurs, elle veut se donner les moyens d'assurer une remise à niveau des ouvrages et équipements ferrés, en tenant compte des différents projets envisagés sur cette zone.

Il s'agit d'assurer, à terme, le bon fonctionnement de ce territoire, consacrée à titre principal aux activités logistiques utilisatrices du fer.

La mission confiée à la SNCF s'articule de la manière suivante :

► La réalisation d'un diagnostic de la deuxième partie de l'I.T.E de la CUB comprenant :

- L'établissement d'un état des lieux exhaustif du réseau ferré de la ZAC de Bordeaux-Fret à Bruges,
- La détermination, sur la base de l'état des lieux précité, de la nature et du volume des travaux à engager pour assurer la remise à niveau du réseau ferré complété du coût s'y rapportant (coût établi sur les bases d'une remise à niveau réalisée par la SNCF).

- La définition de l'enveloppe annuelle nécessaire permettant d'assurer l'entretien de ce réseau.

Pour cette première partie de la mission, la SNCF recevra une rémunération forfaitaire et non révisable de 4 300 € HT.

► La surveillance des installations ferroviaires de la 2^e partie de l'I.T.E. de la CUB

. Ce deuxième volet de la mission comprend :

- La visite des installations suivant une périodicité fixée à deux par an, la date de visite étant déterminée d'entente entre la CUB et la SNCF,
- A la suite de cette visite, la SNCF adressera à la CUB un compte-rendu de visite précisant les réparations ou les modifications qu'il s'avère nécessaire de réaliser, en indiquant les niveaux d'urgence. Un devis estimatif sera établi et communiqué.
- Lorsque les travaux seront décidés et entrepris, la CUB pourra en confier la Maîtrise d'œuvre à la SNCF.
Une convention distincte interviendra alors au cas par cas, entre la CUB et la SNCF.
- La proposition d'une solution pour les travaux d'urgence et sur les conditions d'intervention de la SNCF dans ce cas.

Cette convention prévoit une rémunération forfaitaire et non révisable de 4 300 € HT au titre de la réalisation du diagnostic, complétée d'une rémunération annuelle, arrêtée à 6 300 € HT par an au titre de la surveillance des installations ferroviaires, soit pour la durée de la convention fixée à 5 ans, la somme de 31 500 € HT.

Considérant ces éléments, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

DECIDER

► De confier à la SNCF une mission de surveillance et d'expertise des installations ferroviaires communautaires, dans la ZAC de Bordeaux Fret à Bruges, et ce, pour un montant total de 4 300 € HT se décomposant de la manière suivante :

- Diagnostic estimé à 4 300 € HT,
 - Surveillance des installations ferroviaires 6 300 € HT par an, soit 31 500 € pour la durée de la convention.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011, article 6226, fonction 900, CRB D100, programme DB02.

AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT

A signer la convention correspondante annexée à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-CHARLES BRON

